

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE

XLV^{me} année. Vol. III.

N^o 29.

Mercredi 12 juillet 1893

Abonnement par année (franco dans toute la Suisse): 5 francs.

Prix d'insertion: 15 centimes la ligne ou son espace. Les insertions doivent être transmises franco à l'expédition. — Imprimerie et expédition de C.-J. Wyss, à Berne.

*Votation populaire sur une révision de la constitution fédérale
(demande d'initiative tendant à introduire, dans la constitution,
un article 25^{bis} sur l'abatage du bétail de boucherie).*

Dans sa séance du 4 juillet 1893, le conseil fédéral a fixé cette votation au 20 août suivant.

Arrêté fédéral

soumettant

à la votation populaire la demande d'initiative

concernant

l'interdiction de l'abatage des animaux
sans étourdissement préalable.

(Du 20 juin 1893.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu la demande d'initiative revêtue de 83,159 signatures, déposée sur le bureau du conseil fédéral le 30 août 1892 et tendant

Feuille fédérale suisse. Année XLV. Vol. III.

61

à introduire dans la constitution fédérale un nouvel article 25^{bis}, conçu comme suit :

« Art. 25^{bis}.

« Il est expressément interdit de saigner les animaux de boucherie sans les avoir étourdis préalablement; cette disposition « s'applique à tout mode d'abatage et à toute espèce de bétail » ;

vu le rapport du conseil fédéral du 1^{er} novembre 1892 ;

vu les articles 8, 9 et 10 de la loi du 27 janvier 1892, concernant le mode de procéder pour les demandes d'initiative populaire et les votations relatives à la révision de la constitution fédérale *),

arrête :

1. La demande d'initiative populaire ci-dessus sera soumise à la votation du peuple suisse et des cantons. L'assemblée fédérale en propose le rejet.

2. Le conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires en vue de la votation.

Ainsi arrêté par le conseil national,

Berne, le 29 mars 1893.

Le vice-président : L. FORRER.

Le secrétaire : RINGIER.

Ainsi arrêté par le conseil des états,

Berne, le 20 juin 1893.

Le président : EGGLI.

Le secrétaire : SCHATZMANN.

*) Voir recueil officiel, nouvelle série, tome XII, page 742.

**Arrêté fédéral soumettant à la votation populaire la demande d'initiative concernant
l'interdiction de l'abatage des animaux sans étourdissement préalable. (Du 20 juin 1893.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1893
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	29
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.07.1893
Date	
Data	
Seite	913-914
Page	
Pagina	
Ref. No	10 071 196

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.